

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-26-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix de la procédure et engagement de la consultation du marché, marché M2026-08-E : Mission de maîtrise d'œuvre visant la réalisation de travaux de confortement de la Contre-Seille sur la commune de Bédarrides.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-2 et R2161-2,

Vu la délibération n°2024-29 visant l'approbation du PAPI de l'Ouvèze Provençale,

Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,

Vu la délibération n°2026-05 relative aux autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu la délibération n°2026-06 relative au budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2026-23 relative à la délégation des attributions du comité syndical et de signature au Président,

Vu la délibération n°2026-26 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre à caractère permanent (CAO),

Le marché M2026-08-E a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre visant la réalisation des travaux de confortement de la Contre-Seille sur la commune de Bédarrides (84).

La mission est composée d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles contenant les missions suivantes :

➤ **Tranche ferme :**

- Phase 1 – Appropriation des études existantes et analyse critique de l'AVP
- Phase 2 – Définition des besoins en investigations complémentaires
- Phase 3 – Réalisation de l'étude projet (PRO) de l'aménagement
- Phase 4 – Rédaction des dossiers pour les exploitants de réseaux majeurs concernés par les travaux

➤ **Tranche optionnelle 1 – Rédaction et suivi de l'instruction des dossiers réglementaires comprenant :**

- TO1.a – Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
- TO1.b – Déclaration préalable de travaux incluant demande d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au titre des Monuments Historiques
- TO1.c – Porter à Connaissance (PAC) des travaux sur le système d'endiguement de l'Ouvèze

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-26-P**

- Une tranche optionnelle 2 – Missions ACT à AOR comprenant :
 - TO2.a – Mission ACT
 - TO2.b – Mission VISA
 - TO2.c – Mission DET
 - TO2.d – Mission AOR et pendant la garantie de parfait achèvement

- Tranche optionnelle 3 – Mission communication

Lieu d'exécution : Commune de Bédarrides

Procédure de passation :

La consultation est lancée en suivant la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique (CCP).

Forme du marché :

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est un appel d'offres ouvert, passé selon un prix global et forfaitaire.

Le marché est exécuté par émission d'ordres de services.

Allotissement :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, la consultation n'est pas allotie car la dévolution en lots séparés est de nature à rendre plus coûteuse l'exécution des prestations, et le besoin d'homogénéité ainsi que la garantie de comptabilité des différents éléments composant le système de réservation exigent l'absence d'allotissement.

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Nomenclature :

CPV :

- 71300000-1 : services d'ingénierie
- 71312000-8 : services de conseil en ingénierie de la construction
- 71313000-5 : services de conseil en ingénierie de l'environnement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-26-P**

Durée du marché :

Durée du marché : la durée du marché est fixée à 48 mois à compter de l'émission du premier ordre de service.

Délais d'exécution : le délai d'exécution global est fixé à 48 mois. Les délais d'exécution des différentes missions seront fixés par ordre de service.

Estimation :

Le marché M2026-08-E est estimé à un montant de 260 000 € HT

Publicité :

La publicité liée au marché sera menée conformément aux règlements en vigueur : BOAMP et JOUE.

Profil d'acheteur :

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable à l'adresse internet suivante :

www.marches-demat.com

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1. Prix des prestations	40
2. Valeur technique de l'offre	55
- Méthodologie mise en œuvre par le candidat pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre	25
- Moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer l'exécution des prestations	30
3. Prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet	5

Candidatures :

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-26-P**

Commission d'appel d'offres :

Conformément au CGCT et notamment son article L1414-2, le titulaire du marché M2026-08-E sera choisi par la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

Personne habilitée à signer le marché :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale est habilité par le Comité Syndical à signer le marché M2026-08-E par délibération n°2026-23 visant délégation des attributions du Comité Syndical et de signature au Président.

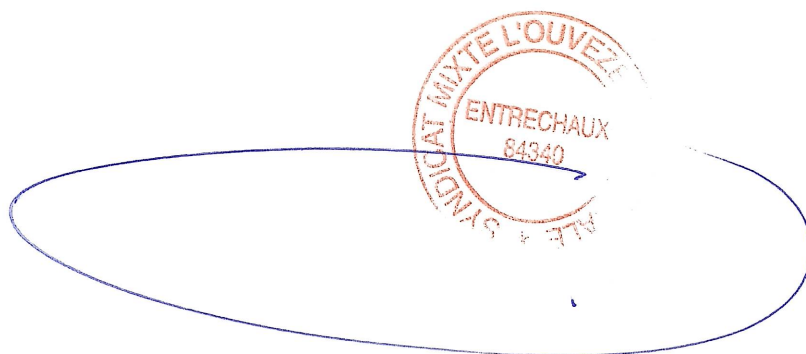
Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées, le dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation du marché M2026-08-E (appel d'offres ouvert),

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **14 AOUT 2026**
Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de l'Etablissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.